



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.24/15  
24 avril 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session

Vienne, 19-22 juin 2001

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

### REPRÉSENTATION HORS SIÈGE

#### Rapport intérimaire du Directeur général

Le présent document rend compte de l'application de la décision IDB.23/Dec.8.

#### Introduction

1. Dans la décision IDB.23/Dec.8 adoptée à sa vingt-troisième session, le Conseil du développement industriel a prié le Secrétariat, agissant en consultation avec les États Membres, de fournir une analyse circonstanciée de la situation actuelle des bureaux extérieurs et de leur participation à la réalisation des activités de coopération technique, en vue de renforcer leur efficacité, et de lui communiquer le résultat de l'analyse à sa vingt-quatrième session.
2. Le Conseil a prié par ailleurs le Directeur général de communiquer des informations plus détaillées sur la manière dont le Secrétariat envisage la véritable décentralisation, de façon à poursuivre les consultations avec les États Membres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session.
3. En application de ces dispositions, le présent document décrit les principaux faits survenus au cours du premier trimestre de l'année.

#### I. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE DES BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'ONUDI

4. Dans les mois intermédiaires, le Secrétariat a mené une enquête détaillée sur le fonctionnement des bureaux extérieurs, l'accent étant mis en particulier sur

leur participation à la formulation et à l'exécution des diverses phases des programmes et projets de coopération technique. L'enquête a porté sur le personnel du programme régional, les homologues locaux, les responsables d'équipe du Siège et les directeurs de projet. La plupart des réponses ont été reçues et analysées dans une étude qui sera finalisée dès réception des quelques apports restants. Au stade actuel, l'étude confirme le rôle limité que les bureaux extérieurs jouent dans la formulation et l'exécution des diverses phases des activités de coopération technique et met en lumière le dilemme dans lequel l'on se trouve compte tenu de la nécessité d'une couverture géographique plus effective grâce à la représentation hors Siège et du caractère limité des ressources humaines et financières. L'étude et ses conclusions seront présentées au Conseil à sa vingt-quatrième session.

#### II. LA DÉCENTRALISATION VUE DE L'ONUDI

5. Au cours du second semestre de 2000, le Secrétariat a engagé de vastes consultations avec les États Membres concernant l'opportunité de développer et de modifier qualitativement la structure hors Siège en confiant au personnel des bureaux extérieurs la responsabilité de mener des activités importantes de coopération technique. Au cours de ces consultations,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

les États Membres ont noté que la véritable décentralisation des activités vers le terrain n'avait pas encore eu lieu et ont réaffirmé la nécessité d'aller de l'avant. Cependant, ils ont pour le moment opté pour la consolidation de la structure hors Siège existante tout en éliminant les carences organisationnelles.

6. C'est ainsi que le Secrétariat compte 36 bureaux, dont 10 bureaux régionaux et 18 bureaux de pays<sup>1</sup>. La nature et les fonctions des bureaux extérieurs sont demeurées quasiment inchangées. La seule exception est le bureau régional sis au Nigéria, qui a été doté de responsabilités importantes pour la mise en œuvre du cadre de services du pays. Le chef du bureau régional est le responsable de l'équipe chargée du cadre.

7. Le bureau régional renforcé du Nigéria représente la première expérience de décentralisation véritable, et ce cas permettra à l'Organisation d'être mieux à même d'élaborer un plan plus détaillé de la façon dont la décentralisation devrait se poursuivre.

### **III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL**

8. Le Conseil pourrait envisager de prendre note des informations communiquées dans le présent document.

---

<sup>1</sup> L'état de la représentation de l'ONUDI hors Siège au 31 décembre 2000 figure dans le *Rapport annuel pour 2000* (IDB.23/2, appendice K).